

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées**

**Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Association Gynerisq

6, rue Pétrarque

31000 Toulouse

**BENJAMIN DELORY
Commissaire aux comptes
31, rue de Finlande
81000 Albi**

BD

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Association Gynerisq

A l'Assemblée Générale de l'Association Gynerisq,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.



Convention d'expertise et de retribution financière

- Personnes intéressées : les membres du Conseil d'administration de l'Association Gynerisq au cours de l'exercice 2021 indiqués ci-après.
- Nature et objet : rémunérations attribuées aux membres en leur qualité d'expert et dans le cadre de travaux et réunions menés pour le compte de l'association
- Modalités (honoraires comptabilisés selon le principe de séparation des exercices dans les charges sur l'exercice clos au 31 décembre 2021) :
 - Docteur Jean-Pierre Laplace : 5 150 euros
 - Docteur Serge Favrin : 16 150 euros
 - Docteur Jean Marty : 19 125 euros
 - Docteur Olivier Multon : 6 100 euros
 - Docteur Alain Proust : 7 200 euros
 - Docteur Alain Godard : 2 200 euros
 - Docteur Philippe Boisselier : 8 725 euros
 - Docteur Georges Eglin : 3 700 euros
 - Docteur Emmanuel Peigne : 450 euros
 - Docteur Olivier Thiebaugeorges : 3 100 euros

Albi, le 30 mai 2022

Le Commissaire aux comptes



Benjamin DELORY